



La gestion des cimetières et des affaires funéraires

DESCRIPTIF DE LA FORMATION

Le code général des collectivités territoriales impose aux communes de posséder un cimetière. Le maire exerce ses pouvoirs de police pour la gestion des cimetières implantés sur son territoire et des services associés.

OBJECTIFS

- Comprendre le fonctionnement des affaires funéraires
- Connaître les prérogatives de la commune en matière de cimetières
- Comprendre les responsabilités légales du Maire

PROGRAMME DE LA FORMATION

Les responsabilités du Maire

La gestion du cimetière

Gestion des décès

Durée : 0,5 jour
(4 heures)

Effectif : jusqu'à 20 personnes

Coût : Fonction de la strate de population des élus ou DIF

Le tarif comprend la préparation, l'adaptation des supports aux besoins, le suivi de la formation.

Précisions et modalités d'animation :
Chaque étape est l'occasion d'échanges entre les participants et le formateur. Ce module vise à présenter aux élus les moyens qui leur permettront de saisir les enjeux des questions funéraires et des cimetières dans les villes.

Prérequis : Aucun

Intervenant·e·s :
Enseignant en droit administratif